

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE
DALKIA CENTRE EST DU 15 JUILLET 2025**

INFORMATION A :

**- Collège Ouvriers
Employés et Agents
De Maîtrise**

Nathalie DONCIEUX
Sandrine HERVE-BAZIN
Charif HOUARI
Carine SAELENS
Bougherra HAMMOUCHE
Patrick MOIOLI
David MOULIN
Hassan CHAHBOUNE
Laurent BIRK
Françoise OLLIER
Gianni LUPO
André BOURRILLON
Éric ROMANO

Ziane BELHOCINE

Hachemiya MAMMERI
Louis LE SAUX

Wajdi BEN NEJMA

Alain FIQUET
Ahmed TABET
Roger COMBE
Fethi YUCEFI

- Collège Cadres

Yves DURAND
Céline FONLUPT
Benjamin PONS-LLUCIA

Marie-José BUATOIS
Franck SAGOT

Représentants syndicaux au CSE

- Brigitte DAVID – CFDT
- Philippe ASTIER – CFE-CGC
- Didier SERRANO – CGT
- Fabrice MARQUES – FO

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Collège Ouvriers Employés et Agents de Maîtrise

- N. DONCIEUX (titulaire)
- S. HERVE-BAZIN (titulaire)
- C. HOUARI (titulaire)
- C. SAELENS (titulaire)
- B. HAMMOUCHE (titulaire)
- D. MOULIN (titulaire)
- F. YOUCEFI (suppléant en remplacement de H. CHAHBOUNE)
- F. OLLIER (titulaire)
- E. ROMANO (titulaire)

Collège Cadres

- Y. DURAND (titulaire)
- C. FONLUPT (titulaire)
- F. SAGOT (suppléant en remplacement de B. PONS-LLUCIA)

• Représentants syndicaux au CSE

- Brigitte DAVID – CFDT
- Philippe ASTIER – CFE-CGC

• Direction

S. ESCOLIER – Présidente du CSE
V. CARRASCO – Chargé de Relations Sociales

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/06/2025.
2. Questions en suspens
3. Information suite à la perte du contrat « Cern »
4. Demande d'information suite aux actualités du groupe EDF
5. Information sur la mise en œuvre de la DDADUE
6. Etat des effectifs au 30/06/2025
7. Questions diverses
 - a. Demande d'information sur la procédure des postes allégés
 - b. Action relative au travail sur écran

La présidente ouvre la séance à 13h30.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/06/2025.

Le procès-verbal est approuvé sous réserve de modifications.

2. Questions en suspens de la réunion précédente

N. DONCIEUX : s'agissant de la fin des périodes d'essai, pourriez-vous nous faire une synthèse qui indique l'origine, la répartition Femme-Homme ainsi que la répartition Cadre et OETAM ?

⇒ Un document complémentaire a été envoyé pour répondre à cette demande.

3. Information suite à la perte du contrat « Cern »

S. ESCOLIER : le contrat prendra fin au 31/10 prochain. Une vingtaine de salariés sont affectés sur ce site et la moitié a moins de deux ans d'ancienneté. L'équipe a été réunie le lendemain de la décision du client afin de pouvoir partager cette information rapidement et couper court à toute éventuelle rumeur. Cette annonce a été faite en présence d'Éric DUBOUIS et de Pascal BITARD. Les rencontres individuelles ont été organisées dans la foulée et se termineront le 16/07/2025, avant la période de congés. Même si les délais sont beaucoup plus courts que pour la perte du CEA, le processus envisagé sera similaire.

Y. DURAND : une reprise du personnel par le nouveau prestataire est-elle prévue ?

S. ESCOLIER : le contrat ne prévoit pas d'obligation de reprise des collaborateurs, et le repreneur n'est pas connu à cet instant. Le client semble tout de même avoir identifié les postes clés qui devraient être communiqués au nouveau prestataire.

S. ESCOLIER : les délais étant plus serrés, il est important que les collaborateurs concernés se positionnent rapidement sur les postes ouverts. Compte tenu du délai, les nouvelles affectations seront actées par l'employeur en fonction des besoins de l'entreprise et des compétences des salariés de manière plus importante que ce que nous avons pu faire sur le CEA. Certaines formations pourront également être mises en œuvre pour permettre la montée en compétences, l'accès à de nouvelles missions, l'adéquation aux besoins actuels et futurs. Enfin, il n'est par ailleurs pas exclu de créer des postes en sureffectif temporairement sur certaines zones comme nous avons pu le faire pour le CEA

Y. DURAND : les raisons de cette perte de contrat sont-elles connues ?

S. ESCOLIER : ces raisons ne sont pas connues. Cette annonce est encore plus décevante pour les équipes au regard des importants efforts mis en œuvre depuis un an pour améliorer la performance et la satisfaction du client

N. DONCIEUX : les salariés ont-ils connaissance de l'ensemble des postes ouverts sur la région ?

S. ESCOLIER : oui, un mail a été adressé à l'ensemble des salariés pour leur donner l'ensemble des liens et accès pour consulter les postes disponibles chez Dalkia, EDF et Framatome. Il leur a également été rappelé la possibilité de solliciter la plateforme Holivia en cas de besoin.

F. YUCEFI : il serait bien de demander à EDF d'être plus réactif car les délais étaient très longs pour les salariés du CEA qui postulaient à des offres.

S. ESCOLIER : le retour d'expérience du CEA est utile pour cette perte de contrat. Une difficulté identifiée est la faible mobilité géographique des salariés dans le contexte bien particulier de la zone du Pays de Gex.

F. SAGOT : des DAE (Demande d'Autorisation d'Embauche) sont-elles ouvertes sur cette zone ?

S. ESCOLIER : oui, il faut également que les compétences techniques puissent correspondre aux attendus des postes.

C. HOUARI : une période de tuilage est-elle prévue ?

S. ESCOLIER : cette information n'est pas connue, la fin du contrat s'organise dans un schéma très court. Dalkia a pour souhait de mener les obligations contractuelles jusqu'au bout tout en préservant l'intérêt des salariés.

C. HOUARI : des périodes d'immersions pour découvrir d'autres métiers sont-elles prévues ?

S. ESCOLIER : aucune piste n'est exclue. Toutefois, les délais beaucoup plus courts que pour le CEA rendront ces immersions plus complexes à mettre en œuvre. De plus, sur le contrat du Cern, la prestation de Dalkia est rémunérée à la tâche, l'objectif est de sortir du contrat le moins déficitaire possible.

C. HOUARI : l'équipe ERD du centre IES dispose de compétences transverses. Il serait bien de pouvoir les mobiliser sur le Cern.

S. ESCOLIER : toutes les possibilités seront étudiées. N'hésitez pas à me solliciter en direct en cas de besoin, indépendamment des points réguliers qui seront réalisés lors des prochaines réunions du CSE.

C. HOUARI : comment sera assuré le suivi pendant la période estivale ?

S. ESCOLIER : des permanences seront assurées au sein des équipes RH afin d'assurer le suivi. L'objectif est de disposer d'une bonne vision des repositionnements pour la majorité des salariés d'ici fin septembre.

C. HOUARI : sur ce site, des primes sont versées aux salariés compte tenu de la proximité avec la Suisse. En cas de repositionnement sur d'autres sites, ces primes ne seront plus versées.

S. ESCOLIER : la prime « Cern », liée au contrat va en effet disparaître. La seconde n'est pas spécifique au contrat et dépend du lieu de résidence du salarié. Elle n'a donc pas vocation à être supprimée si le lieu d'habitation du collaborateur ne change pas.

F. SAGOT : quelle est la répartition technique / structure des salariés affectés au contrat ?

S. ESCOLIER : le site compte une quinzaine de techniciens et environ cinq personnes font partie de la structure.

4. Demande d'information suite aux actualités du groupe EDF

P. ASTIER : suite au changement de présidence d'EDF, des articles de presses évoquent une possible vente de Dalkia. Qu'en est-il ?

S. ESCOLIER : à chaque changement de présidence, le sujet du devenir des filiales d'EDF revient de manière légitime au regard des importants besoins de financement, notamment pour les projets des EPR. Toutefois, les articles en question ne sont pas forcément très fiables. Dans les premiers éléments communiqués par le nouveau PDG, Bernard FONTANA, aucun ne laisse à penser qu'EDF souhaite se séparer de Dalkia. Indépendamment de quelques évolutions au niveau de la gouvernance, le projet de Cap 2035 reste maintenu et Dalkia y a toute sa place.

5. Information sur la mise en œuvre de la DDADUE

S. ESCOLIER : cette évolution réglementaire porte sur l'articulation entre les périodes d'arrêt maladie et de congés payés. Le sujet étant relativement complexe, je suis intervenue lors de votre réunion préparatoire afin de faire une présentation détaillée.

C. FONLUPT : les impacts sont différents sur les congés en cours d'acquisition et sur ceux déjà acquis.

P. ASTIER : pourriez-vous nous envoyer le support de présentation ?

S. ESCOLIER : oui.

6. Etat des effectifs au 30/06/2025

S. ESCOLIER : en plus du fichier habituel, un complément d'information sur les DAE en cours vous a été communiquée. Sur les 76 postes à pourvoir, 13 concernent le projet Sylvia (chaufferie biomasse en construction à St Fons) et ne seront à pourvoir que dans 12 à 18 mois. Le nombre de DAE est en baisse, cela est positif.

N. DONCIEUX : est-il possible d'avoir accès aux offres d'emploi ?

S. ESCOLIER : bien sûr, le lien vous sera adressé par mail à l'issue de la réunion.

S. ESCOLIER : au 1^{er} semestre 2025, le taux de départ volontaire de Dalkia est de 5,01%, contre 6,12% en 2024. Pour la région Centre-Est, ce taux est de 4,73% contre 5,25%, cela est très positif. Même si ces départs concernent principalement des salariés de moins de 35 ans et avec moins de 5 ans d'ancienneté, les travaux menés pour la refonte des parcours d'intégration, notamment avec la mise en place des JISNA semblent porter leurs fruits. En effet, il est constaté une baisse de 3 points des départs volontaires constatés durant la première année.

7. Questions diverses

Demande d'information sur la procédure des postes allégés

S. ESCOLIER : les engagements pris dans le cadre des échanges sur le sujet, notamment au sein de la CSSCT ont été pris en compte dans la nouvelle version de la procédure. Cette dernière rappelle notamment le principe du volontariat du salarié et l'évolution de l'accord télétravail pour permettre aux techniciens de réaliser les missions définies dans le cadre du travail léger à domicile ou en agence.

C. HOUARI : la nouvelle procédure est-elle validée par la Direction Nationale ?

S. ESCOLIER : oui, le travail réalisé en CSSCT régionale a permis la mise à jour de la procédure groupe.

C. HOUARI : qu'en est-il de la légitimité du médecin traitant par rapport à celle du médecin du travail ?

S. ESCOLIER : pour rappel, l'éventuelle mise en œuvre du poste allégé suite à un accident de travail est complètement différente des restrictions et aménagements de poste qui peuvent être demandés par le médecin du travail.

C. HOUARI : la responsabilité de l'entreprise peut être engagée en cas de poste allégé.

S. ESCOLIER : l'employeur ne se prononce pas sur l'état de santé de la victime. La mise en œuvre du poste allégé est une possibilité offerte au salarié sous réserve de son accord et de celui du médecin.

C. HOUARI : j'espère que les victimes ne ressentent pas une pression de la hiérarchie sur ce sujet.

S. ESCOLIER : nous restons attentifs pour que cela ne soit pas le cas.

Action relative au travail sur écran

S. ESCOLIER : une action sera réalisée sur le dernier trimestre 2025 sur le Kaly. Les dates vous seront communiquées.

Autres questions

S. ESCOLIER : s'agissant du site de Michelin, après plusieurs mois de suivi lors des réunions du CSE, le plan d'actions s'est clôturé pour rappel au 31/12/2024. Il n'y a donc plus lieu de le commenter dans cette instance. Si toutefois de nouveaux sujets méritent d'être abordés en CSE, je vous laisse formuler des demandes précises.

C. HOUARI : y a-t-il des primes ou des dérogations pour le personnel d'astreinte des HCL ?

S. ESCOLIER : je me renseigne.

D. MOULIN : quel est le nombre de causeries réalisées sur la thématique des fortes chaleurs ?

S. ESCOLIER : je ne dispose pas de cette information.

B. HAMMOUCHE : sur mon secteur, certains salariés n'ont pas connaissance des EPI spécifiques dédiés aux fortes chaleurs.

D. MOULIN : sans l'intervention des IRP, certains salariés n'auraient pas été dotés en pantalons légers.

N. DONCIEUX : la région Méditerranée a eu une approche différente en matière de dotation d'EPI spécifiques aux fortes chaleurs.

S. ESCOLIER : pour rappel, au-delà des éventuelles causeries, des messages des managers.... Tous les collaborateurs ont été destinataires de la communication interne sur les fortes chaleurs. S'agissant des EPI spécifiques, la fiche réflexe adressée à l'ensemble des salariés y fait référence. Elle invite par ailleurs chacun à se rapprocher de son manager. Cette démarche est pertinente puisque cela permet en cas de forte chaleur, de mettre en œuvre les solutions au plus proche du terrain et adaptées à chaque situation. Par ailleurs, il n'y a aucun blocage dans la dotation des salariés en EPI. Si vous constatez des refus qui vous semblent illégitimes, je vous invite à les faire remonter.

B. DAVID : je souhaitais faire apparaître sur ce PV que la Direction s'est engagée à ne pas utiliser les photos prises par les membres de la CSSCT dans le cadre de visites de sites pour convoquer un salarié à un entretien préalable à sanction.

N. DONCIEUX : une communication autour du nouvel accord télétravail est-elle prévue ?

S. ESCOLIER : en effet, une campagne de communication sera réalisée dans les prochaines semaines pour préciser les modalités de transition entre l'ancien et le nouvel accord.

N. DONCIEUX : en cas de mobilité d'un Cadre, la région d'accueil peut-elle lui demander de passer de 23,8 à 13 RTT ?

S. ESCOLIER : tout d'abord, les salariés Cadres avec le régime de 23,8 RTT sont très rares. Tous les nouveaux cadres sont embauchés sur la base de 13 RTT. Par ailleurs, ce sujet peut en effet être abordé lors des entretiens réalisés dans le cadre d'une mobilité ou changement de poste, car cela a un impact sur l'organisation de l'équipe ou sur le poste en lui-même. Il n'y a toutefois pas de position de principe qui est prévue.

B. HAMMOUCHE : j'ai récemment eu un souci avec mon véhicule neuf et on m'a demandé mon empreinte bancaire pour la mise à disposition d'un véhicule de prêt. Cela est contraignant.

S. ESCOLIER : la réponse a déjà été apportée lors de la CRP du 10/03/2025.

⇒ « la fin du « full crédit » est une disposition nationale mise en œuvre depuis le début de cette année. Les années précédentes, aucun problème n'a été rencontré. Pour rappel, la caution n'est pas prélevée, il s'agit simplement d'une empreinte bancaire. Le loueur continue bien de facturer ensuite Dalkia si des réparations sont nécessaires sur le véhicule de prêt. De plus, pour éviter tout problème, cette communication a été faite afin que les managers informent rapidement le service Véhicules si des frais seront à couvrir sur le véhicule de prêt. Ceci afin de s'assurer que les factures soient bien envoyées à Dalkia. »

D. MOULIN : la procédure est-elle identique pour les Cadres ?

S. ESCOLIER : oui.

Fin de la réunion à 14h53.

Le Secrétaire Adjoint du CSE
Charif HOUARI



La Présidente du CSE par délégation
Sandy ESCOLIER

